



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

Référence à rappeler :

Bureau de l'Environnement, de la Réglementation
et des relations avec les collectivités locales

Saint-Nazaire le

Dossier suivi par :

Mme MALECOT

☎ : 02 40 0072 80

fax: 02 40 01 90 64

✉ : regine.malecot@loire-atlantique.pref.gouv.fr

COMPTE-RENDU du COMITE DE PILOTAGE DU 1^{ER} FEVRIER 2011

EXUTOIRE DU BOIVRE à SAINT-BREVIN-LES-PINS

Participaient à cette séance de travail :

- M. HAURY, Président de la CCSE, Maire de Saint-Brévin-les-Pins
- M. CHARRIER, Président du SAH
- M. BOCQUET, Vice-Président du SAH
- Mme LEDUC BOUCHAUD, Conseillère Générale
- M. DUBOS, Conseiller Général,
- M. de VILLEPIN, SAH
- M. FERRE, adjoint mairie de Saint-Brévin-les-Pins
- M. GUITTENY, mairie
- M. DUPONT, mairie
- M. BRETON, DSTC CCSE
- M. LAUTREDOU, DG CCSE
- M. Paul CHENEAU, CCSE

- M. GUILLOUX, Maire de Saint-Père-en-Retz
- M. VALLEE, président du Syndicat des marais de la Giguenais
- M. LETELLIER, Délégué à la mer et au littoral DDTM
- M. Des ROBERT, DDTM
- Mme MALECOT, Sous-Préfecture
- M. BONARDOT, Bureau SCE
- M. MOUREN, Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu
Aquatique 44
- M. POINOT, Association Les Amis de Saint-Brévin
- M. HARDOUIN, Collectif du Boivre

Monsieur HAURY, Président de la Communauté de Communes Sud-Estuaire, Maire de Saint-Brévin-les-Pins, ouvre la séance en demandant d'excuser l'absence de M. le Sous-Préfet.

Cette réunion doit permettre, au regard de l'analyse multicritères conduite sur le site et examinée lors de la dernière rencontre, de présenter les différentes options de travaux réalisables au regard du contexte local. La parole est donnée à M. Bonardot.

M. BONARDOT rappelle en liminaire, au moyen d'un power-point, le fonctionnement et le comportement du Boivre en période hivernale et en période estivale avec vues aériennes récentes de l'exutoire et de la plage., avant d'exposer les différents scénarios envisageables.

La situation au droit du vannage l'hiver :

Au 11 janvier dernier le marais cote à 5.70 m ce qui impose à cette époque l'évacuation du surplus d'eau douce, via l'ouvrage de l'Ermitage et le chenal qui s'est créé le long de la dune.

Le 27 janvier : à l'arrière du cordon dunaire, les rives encadrent parfaitement le Boivre alors qu'à l'approche de la mer, on constate leur effondrement et un méandrement très important. Les eaux sortant de l'exutoire viennent heurter le massif dunaire qui s'effrite.

La situation au droit du vannage l'été

M. Bonardot met en évidence l'impact du rejet de la station de traitement des eaux usées (STEP) de Saint-Brévin-les-Pins sur ce bassin versant puisqu'on constate entre juin et septembre une élévation des eaux du Boivre avec une surcote de l'ordre d'1 m les jours de haute mer, qui nécessite une évacuation par les pompes au droit du vannage. Dans le même temps, la hauteur des eaux du marais de Saint-Père-Retz reste constante puisqu'il n'y a plus de rejet des eaux de la nouvelle station dans le marais.

M. de Villepin précise que pour permettre l'absorption des eaux de la station l'été, le syndicat entrouvre le vannage sous la route bleue, ce qui équilibre les eaux entre les deux marais.

M. HAURY se dit conscient de l'impact du rejet des eaux de la STEP sur le Boivre. La communauté de communes a déjà travaillé sur le sujet. La possibilité de rejeter les eaux de la station dans la Loire est examinée sous ses aspects réglementaires (loi sur l'eau notamment). Il semble que cette solution soit la plus pertinente, elle devra être validée.

Examen des scénarios :

Trois options sont envisageables :

- 1°) maintien en l'état de l'exutoire
- 2°) prolongement de l'exutoire actuel
- 3°) réouverture de l'exutoire

1°) Le maintien de l'exutoire actuel nécessitera :

- une modification du vannage de l'ouvrage actuel
- le retrait du dispositif de pompage existant et son déplacement au droit du vannage de la route bleue pour permettre de gérer les eaux dans les deux marais
- la mise en place d'un dispositif de pompage en amont de l'allée Yvonne (deux pompes) avec la pose d'une conduite de refoulement le long de la conduite 2000 existante pour soutenir le dispositif gravitaire
- la mise en place d'un chenal permanent pour limiter l'entretien
- un ou plusieurs passages piétons au-dessus de ce chenal

Les contraintes : dans le marais de St-Père-en-Retz, le maintien de la fauche nécessite une cote maximale de 4.20m, la cote moyenne étant de 4.44 m. Le marais de St-Brévin-les-Pins est exploitable à la cote de 5.20 m. (cotes marines)

Cette option nécessitera le franchissement souterrain de 65 ml d'espace remarquable et par là-même l'obtention d'une dérogation.

Ce scénario est compatible avec le SDAGE (permet la migration des anguilles) et avec la loi littoral à titre dérogatoire le cas échéant. Cette solution nécessitera une AOT du domaine public.

Cette alternative permettrait, dans l'hypothèse où les rejets de la STEP seraient détournés et le chenal marqué sur 600 m par rapport à la dune, qu'il n'y ait plus d'écoulement dans le Boivre entre Juin et septembre sauf pluies abondantes.

Observations : M. de Villepin remarque que si les modalités de rejet des eaux de la STEP n'étaient pas modifiées, l'entretien du chenal poserait des difficultés, les méandres du Boivre pourraient en effet obstruer les écoulements. La pose de gabions permettrait de fixer le bord du chenal le long de la dune et il faudrait prévoir dans cette alternative des passages au-dessus du Boivre pour rejoindre la mer.

2°) Prolongement de l'exécutoire actuel nécessite :

- modification de la vanne au droit de l'ouvrage actuel et réalisation d'une conduite sur une longueur de 300 ou 500 m (2 hypothèses)
- maintien du dispositif de pompage
- mise en place d'un ouvrage en génie-civil à l'extrémité

observations : la question de l'ensablement reste posée et l'élargissement de l'estran se poursuivrait si des mesures curatives n'étaient pas conduites en parallèle.

Le prolongement de la conduite actuelle (hypothèse 500 m) induit un positionnement permanent de la bouche d'évacuation sous l'eau. Des incertitudes demeurent quant aux conditions d'évacuation des eaux (lourdeur du clapet en sortie de buse, prolongement ultérieur lié à l'ensablement de l'estran, ..).

Dans le cas de la prolongation de la conduite vers la mer, l'ouvrage pourrait-il dans ces conditions assurer le passage des civelles et la chasse du sable ?

Ce scénario apparaît complexe sur le plan technique, et l'entretien du dispositif pose également des interrogations.

3°) Réouverture de l'ancien exutoire nécessite :

- la condamnation de l'exutoire actuel
- le retrait du dispositif de pompage existant pour le déplacer vers la route bleue
- la création d'un ouvrage sous l'allée des Cigales sur une longueur de 30 m
- la pose d'une conduite DN 2000 sous la dune sur une longueur de 300 m avec sortie à l'air libre

observations : l'évacuation en gravitaire apparaît moins efficace et plus défavorable en terme d'énergie.

A l'issue de cette présentation, le bureau d'études ayant remis à l'ensemble des participants un projet de tableau d'analyses multicritères, il ressort que la solution 1 apparaît la plus efficace, plus particulièrement avec l'option de modification du rejet de la station d'épuration des Rochelets.

Néanmoins, il convient de raisonner les scénarios en fonction de leur coût : investissement et charges d'entretien. Le bureau d'études poursuivra ses travaux sur ce volet du dossier. Les estimatifs pourraient être connus dans un délai de quatre à six semaines.

Il est entendu que le dossier définitif qui sera présenté au titre de la loi sur l'eau comprendra les différents scénarios, y compris pour le scénario 1 la solution de rejets des eaux de la STEP dans la Loire, avec, en option, le déplacement du vannage de l'Ermitage vers la route bleue et pour le scénario 2 l'option de prolongation de la conduite vers la mer. Toutes les solutions doivent en effet être soumises au débat.

M. Bonardot, sur les conseils de M. LETELLIER, s'engage à présenter très rapidement auprès du sous-préfet un pré-dossier intégrant les différentes options de travaux. Celui-ci saisira les services de la DREAL pour une première expertise.

Déroulement de la procédure d'instruction du projet :

- le dossier définitif sera transmis au préfet, au bureau des procédures d'utilité publique pour son instruction de la loi sur l'eau ;
- un dossier sera également déposé auprès du préfet de région (même service) pour recueillir l'avis de l'autorité environnementale qui aura à se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la réception d'un dossier complet.

Le préfet diligentera, après avoir recueilli l'avis des services, l'enquête publique qui sera prescrite pendant un mois : le commissaire-enquêteur disposera d'un mois pour délivrer ses conclusions.

L'avis du CODERST devra être recueilli avant décision définitive du préfet.

En conclusion, M. CHARRIER souhaite remarquer que le phénomène d'ensablement du secteur n'est pas le fait de la responsabilité de la seule commune ou du syndicat. Le phénomène se situe sur le domaine public maritime. Il souhaite que l'Etat apporte sa contribution aux travaux qui seront diligentés, aux côtés de la CCSE et du syndicat.

Il rappelle que l'Agence de l'eau a annulé sa décision de subvention de la première partie de l'étude.

Une prochaine réunion se tiendra début mars en fonction de l'avancement des travaux du bureau d'études.

Le président du SAH du Sud-Loire